

ASSEMBLÉE NATIONALE23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 15

- I. – Supprimer l’alinéa 4 de cet article.
- II. – En conséquence, dans l’alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :
- « , 10° et 11° »
- les mots :
- « et 10° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à ce que l'exonération fiscale prévue à l'article 15 s'applique aux fondations de recherche.